

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 30 septembre 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** »), qui sont des compartiments de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **American Resilience Fund** ;
- **Global Brands Equity Income Fund** ;
- **Global Brands Fund** ;
- **Global Brands Horizon 2029 Fund** ;
- **Global Quality Fund** ; et
- **Global Quality Select Fund**.

À la suite de modifications apportées à l'approche de classification des exclusions liées aux combustibles fossiles par le fournisseur de données tiers auquel le gestionnaire des investissements des Compartiments fait appel à cette fin, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de modifier légèrement la restriction en matière de combustibles fossiles appliquée par les Compartiments. Ces modifications actualisent la politique d'exclusion de manière à remplacer l'ancien critère « tout lien avec les combustibles fossiles » par un ensemble plus détaillé des seuils et des définitions de l'implication dans les combustibles fossiles basées sur des activités, y compris des paramètres spécifiques pour les réserves de charbon thermique, de pétrole et de gaz et les activités commerciales connexes. Des seuils de revenus sont appliqués dans certains cas. L'Annexe au présent courrier fournit des informations détaillées concernant les restrictions actualisées en matière de combustibles fossiles.

Nous observons qu'aucune modification n'a été apportée à l'approche ESG globale des Compartiments ni à aucune autre caractéristique contraignante en matière d'ESG. En outre, les Compartiments continueront de publier des informations au titre de l'article 8 du Règlement SFDR et leur caractéristique environnementale reste l'atténuation du changement climatique par le biais de restrictions contraignantes, comme indiqué dans les informations précontractuelles (les « **IP** ») publiées par les Compartiments au titre du Règlement SFDR.

Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations plus détaillées relatives à ces modifications ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements des Compartiments ou votre représentant local.

Veuillez noter que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur les profils de risque ni sur les portefeuilles actuels des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Date clé

30 septembre 2025

- Entrée en vigueur des modifications.

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP concernés sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.

Annexe

Restrictions en matière de combustibles fossiles actualisées pour chacun des Compartiments, telles que communiquées dans les IP en réponse à la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

« 1. Caractéristiques environnementales

Le compartiment promeut la caractéristique environnementale de l'atténuation du changement climatique en excluant les investissements dans toute société qui, selon le gestionnaire des investissements :

Activités liées aux combustibles fossiles : implication dans des activités liées aux combustibles fossiles, selon la classification utilisée par le fournisseur de données tiers du Gestionnaire des Investissements, lorsque la société :

- *présente un lien quelconque avec le charbon thermique : production, distribution, réserves ou production d'électricité à partir de charbon thermique ;*
- *présente un lien quelconque avec des réserves de pétrole et de gaz ;*
- *tire un chiffre d'affaires supérieur aux seuils fixés par le Gestionnaire des Investissements des activités liées au pétrole et au gaz suivantes :*
 - (a) *extraction, production, raffinage, forage, prospection, gazoducs/oléoducs, transport, pétrochimie, capacité installée de gaz naturel et de combustible liquide ou production d'électricité à partir de combustibles liquides ou de gaz naturel (>0 % du chiffre d'affaires) ;*
 - (b) *services pétroliers et gaziers, distribution ou activités de vente au détail (>10 % du chiffre d'affaires). »*